



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/ISAR/31
23 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes
internationales de comptabilité et de publication
Vingt-deuxième session
Genève, 21-23 novembre 2005

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL
D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ
ET DE PUBLICATION SUR SA VINGT-DEUXIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève
du 21 au 23 novembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre	Page
I. Conclusions concertées	2
II. Déclarations liminaires.....	5
III. Résumé des discussions informelles établi par le Président.....	6
IV. Questions d'organisation.....	18
Annexes	
I. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session	19
II. Participation	20

Chapitre I

CONCLUSIONS CONCERTÉES

Examen des questions relatives à l'application des normes internationales d'information financière

1. Étant donné le nombre spectaculaire d'entreprises et de pays qui sont passés aux normes internationales d'information financière (IFRS) en 2005, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a décidé d'examiner les questions relatives à l'application de ces normes à sa vingt-deuxième session.
2. L'ISAR a donc rappelé l'importance d'un ensemble commun de normes d'information financière qui soient performantes et reposent sur des principes pour contribuer à la cohérence du système financier international en vue, d'une part, de mobiliser et répartir efficacement les ressources financières et, d'autre part, de faciliter l'investissement nécessaire au développement économique des États membres. La publication par les entreprises d'une information financière rationnelle comparable au niveau international et conforme aux exigences des marchés financiers renforçait la confiance des investisseurs, facilitait l'évaluation du risque au moment de prendre des décisions en matière d'investissement et contribuait à réduire le coût du capital. Cependant, pour tirer pleinement profit de normes d'information harmonisées à l'échelle mondiale, et de leur application uniforme dans des pays où les conditions économiques et commerciales étaient différentes, il convenait d'abord de régler certains problèmes pratiques afin d'aider les pays en développement et les pays en transition à appliquer les normes internationalement reconnues, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités techniques et institutionnelles.
3. L'ISAR est convenu que la mise en œuvre des IFRS était un processus de longue haleine et exigeait de prendre un certain nombre de mesures pour instaurer un cadre institutionnel et réglementaire, renforcer les compétences et les capacités techniques, et assurer l'accès aux documents techniques pertinents à un prix abordable, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition. Il a par ailleurs laissé entendre qu'il fallait redoubler d'efforts pour amener les principaux acteurs de ces pays à participer plus largement au processus d'élaboration de normes mondiales et pour leur permettre d'y apporter leur contribution, en particulier en faisant part des difficultés à s'aligner sur les IFRS. À cet égard, l'ISAR est en outre convenu que les besoins des entreprises non cotées en bourse et des PME en matière de publication devaient être inscrits au rang des priorités.
4. Les débats sur ce point de l'ordre du jour ont été facilités par la note thématique du secrétariat de la CNUCED intitulée «Examen de questions relatives à l'application des normes internationales d'information financière» (TD/B/COM.2/ISAR/28) et par des réunions-débats. La note de la CNUCED mettait en évidence les principales questions pratiques, telles que les difficultés institutionnelles, les mécanismes de contrôle, les problèmes techniques, la pénurie de ressources humaines et le manque de moyens techniques. Les participants se sont dits très satisfaits de la note thématique du secrétariat, qui exposait clairement les diverses difficultés pratiques, et se sont félicités de la grande qualité des réunions-débats sur ce sujet.

5. L'ISAR a pris conscience de l'importance qu'il avait en tant qu'instance dans le cadre de laquelle les États membres pouvaient échanger leurs données d'expérience et leurs points de vue sur l'harmonisation internationale des pratiques des entreprises en matière de comptabilité et d'information financière. Il a décidé qu'il faudrait réexaminer les difficultés relatives à l'application des IFRS et les moyens de surmonter ces difficultés. Pour ce faire, l'on pourrait entre autres réaliser des études de pays en vue d'établir des lignes directrices sur les bonnes pratiques en matière d'application des IFRS, susceptibles d'aider les gouvernants, les législateurs et d'autres parties intéressées à examiner les stratégies envisageables pour se mettre en conformité avec lesdites normes, et contribuer plus largement au processus d'harmonisation internationale.

Comparabilité des indicateurs actuels de la responsabilité d'entreprise

6. L'ISAR a estimé que l'information sur la responsabilité d'entreprise était une nouvelle question importante en ce qui concernait la transparence. La demande croissante d'informations dans ce domaine représentait en effet une contrainte de plus en plus grande pour les entreprises qui s'efforçaient de donner satisfaction à leurs divers partenaires. Aussi l'ISAR a-t-il jugé nécessaire que l'information soit harmonisée, réponde aux besoins communs des utilisateurs des rapports annuels, soit comparable et pertinente et ne constitue pas une charge démesurée pour les entreprises des pays en développement et des pays en transition.

7. Conformément aux conclusions concertées adoptées à sa vingt et unième session, l'ISAR a poursuivi ses discussions concernant les utilisateurs et les utilisations de l'information sur la responsabilité d'entreprise, les critères de sélection des thèmes et le petit nombre d'indicateurs de base retenus d'après ces critères. Dans ce contexte, il a examiné le rapport du secrétariat intitulé «Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels» (TD/B/COM.2/ISAR/29). Il a salué la qualité de ce rapport, qui fournissait des recommandations utiles sur la manière de rendre les indicateurs plus pertinents et plus faciles à comparer dans le cadre des rapports annuels. Il est convenu que les travaux menés dans ce domaine devraient continuer à mettre en lumière la contribution des entreprises au développement économique et social du pays d'accueil, ainsi que la nécessité de renforcer les capacités. Il a proposé d'apporter quelques améliorations au rapport, en ce qui concernait les titres de certaines parties et l'ajout de certains renseignements pour accroître l'intérêt de l'information.

8. L'ISAR a suggéré que le secrétariat de la CNUCED examine les pratiques des entreprises en matière d'information en se fondant sur les indicateurs retenus pour affiner le rapport et y mettre la dernière main. Il a en outre proposé d'entamer des travaux de suivi sur les méthodes de mesure employées pour les indicateurs en question afin de garantir une information homogène sur ces questions.

Information sur la gouvernance d'entreprise

9. L'ISAR a relevé l'importance de bonnes pratiques en matière d'information sur la gouvernance d'entreprise pour favoriser l'investissement, la stabilité et la croissance économique. Il était conscient qu'une bonne information en la matière constituait un plus pour les actionnaires et les autres parties intéressées et contribuait à un développement économique durable.

10. Conformément aux conclusions concertées de sa vingt et unième session, l'ISAR a examiné la dernière version du rapport du secrétariat intitulée «Lignes directrices relatives aux bonnes pratiques en matière d'information sur la gouvernance d'entreprise» (TD/B/COM.2/ISAR/30). Il s'est en outre penché sur les résultats de l'étude de la pratique en matière d'information sur le gouvernement d'entreprise (TD/B/COM.2/ISAR/CRP.1) réalisée en 2005 par le secrétariat conformément aux lignes directrices. Il s'est dit très satisfait de la qualité de ces deux documents qui contribuaient à améliorer la gouvernance et la transparence des entreprises.

11. En particulier, l'ISAR a constaté que la mise à jour des lignes directrices incluait de nouveaux éléments dignes d'intérêt quant aux bonnes pratiques en matière d'information et contribuait à promouvoir l'harmonisation de l'information sur la gouvernance d'entreprise en donnant une vue complète et équilibrée de ces bonnes pratiques. Dans la mesure où les lignes directrices reposaient sur des principes, elles pouvaient être appliquées partout dans le monde, en fonction des besoins et des règlements locaux. Après les avoir examinées, l'ISAR est parvenu à la conclusion que ces lignes directrices pourraient permettre de renforcer la transparence et d'améliorer la gouvernance d'entreprise. Il a été convenu que le secrétariat se chargerait de faire publier les lignes directrices et de les diffuser le plus largement possible.

12. L'ISAR a proposé d'examiner sur la possibilité de réaliser d'autres travaux sur l'application de certaines bonnes pratiques brièvement décrites dans le rapport susmentionné.

13. L'ISAR a constaté que les résultats de l'étude donnaient un bon aperçu de l'information sur la gouvernance d'entreprise ainsi que de la valeur ajoutée que cette information conférerait aux entreprises, et il est convenu de continuer à examiner chaque année l'information sur la gouvernance d'entreprise.

Activités de suivi relatives à la comptabilité des PME

14. L'ISAR a estimé que le secrétariat devrait continuer à diffuser les directives pour les petites et moyennes entreprises (PME) de niveaux II et III, en suivre l'application, compiler les informations reçues à ce sujet, et poursuivre en outre l'expérimentation sur le terrain des directives destinées aux PME de niveau III.

Activités de suivi relatives au programme type de formation

15. L'ISAR a accueilli avec satisfaction le rapport sur l'évaluation du programme type de formation établi par le Comité d'éducation de la Fédération internationale des experts-comptables (IFAC). Il a préconisé une coopération et une coordination accrues entre la CNUCED et le Comité d'éducation de l'IFAC. Enfin, il a demandé à la CNUCED de poursuivre ses travaux dans ce domaine afin d'aider les États membres, en particulier les pays en développement et les pays en transition, à satisfaire aux exigences internationales en matière de qualification.

Activités de suivi relatives à la comptabilité environnementale

16. Il a été demandé au secrétariat de la CNUCED de continuer à diffuser les travaux de l'ISAR sur la comptabilité environnementale et sur les indicateurs d'efficacité et de recueillir des informations sur l'expérience des entreprises qui utilisaient le manuel destiné aux concepteurs et utilisateurs d'indicateurs d'efficacité.

Chapitre II

DÉCLARATIONS LIMINAIRES

17. Le **Secrétaire général de la CNUCED** a rappelé que, lors du Sommet mondial célébré à New York en septembre 2005, les dirigeants avaient souligné l'importance de mobiliser des ressources pour le développement économique; réaffirmé leur attachement à une bonne gouvernance à tous les niveaux; et redit leur volonté de soutenir les efforts nationaux visant à créer un climat intérieur transparent, stable et prévisible en matière d'investissement. À cet égard, il a rappelé l'importance d'avoir une information harmonisée et de grande qualité sur les entreprises pour mobiliser des ressources financières, attirer et protéger les investisseurs, réduire l'instabilité financière et accroître la stabilité d'une économie mondiale de plus en plus interdépendante.

18. Sur la question de l'application des normes internationales d'information financière (IFRS), le Secrétaire général a indiqué que l'existence de normes mondiales permettait de comparer directement les rapports financiers d'un pays à un autre et renforçait la confiance des intéressés dans les données comptables, car avec ce système des opérations économiques de même nature pouvaient être traitées de la même manière dans le monde entier. Toutefois, pour une application réussie, il fallait tenir compte du fait que tous les pays n'avaient pas la même capacité d'adopter les normes en question, et définir des moyens d'aider les pays en développement et les pays en transition à satisfaire aux exigences internationales de plus en plus pointues.

19. S'agissant de l'information sur la responsabilité d'entreprise et sur la gouvernance d'entreprise, le Secrétaire général a dit que l'insertion d'indicateurs comparables et pertinents dans les rapports annuels contribuerait à la transparence des entreprises et permettrait de mieux mesurer leur contribution au développement durable sur le plan socioéconomique. Une bonne information sur la gouvernance d'entreprise représentait un plus pour les actionnaires et les autres parties intéressées et les travaux de l'ISAR étaient utiles à cet égard parce qu'ils participaient à la sensibilisation et à la diffusion de bonnes pratiques dans ce domaine.

20. Le **Président sortant de la vingt et unième session de l'ISAR** a informé les participants des principales activités menées par la CNUCED, et notamment par l'ISAR, entre les sessions, pour promouvoir l'harmonisation des rapports financiers des entreprises et faire connaître les bonnes pratiques. Il a rendu hommage à la CNUCED pour la clairvoyance dont elle avait fait preuve en apportant son concours aux efforts que les pays en développement et les pays en transition déployaient pour satisfaire aux exigences internationales dans le domaine de la transparence des entreprises.

Chapitre III

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS INFORMELLES ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

Examen des questions relatives à l'application pratique des normes internationales d'information financière

21. En présentant le point de l'ordre du jour, la représentante du secrétariat de la CNUCED a attiré l'attention des participants sur la note thématique intitulée «Examen des questions relatives à l'application pratique des normes internationales d'information financière»

(TD/B/COM.2/ISAR/28) établie par le secrétariat de la CNUCED afin de faciliter les délibérations du groupe d'experts. Elle a donné un aperçu de la note et informé les participants que, pour enrichir les discussions sur la question et tenir compte des points de vue d'un très grand nombre de parties intéressées, deux réunions-débats avaient été organisées pendant la session.

22. Au cours de la première réunion-débat, des experts ont présenté les points de vue d'institutions financières internationales, d'organismes internationaux de normalisation et d'organismes régionaux et internationaux de réglementation. Le représentant d'une institution financière internationale a souligné combien l'application de normes internationales d'information financière de qualité était importante pour la cohérence, la stabilité et l'efficacité du fonctionnement du système financier international. Il a fait observer que les institutions financières internationales considéraient le respect des normes comptables et la communication d'informations comme essentiels pour une information financière et un contrôle de grande qualité, la précision des calculs et des ratios de capital, la transparence et la promotion de systèmes financiers stables.

23. Un autre intervenant a présenté le point de vue du Conseil international des normes comptables (IASB) relatives à l'élaboration et à l'application des IFRS et a souligné le fait que l'IASB avait pour but d'élaborer des normes fondées sur des principes. Toutefois, il a été reconnu que certaines de ces normes étaient trop longues et semblaient davantage fondées sur des règles. Il a été fait mention de l'initiative de l'IASCF en faveur de la formation et du nombre croissant de pays qui exigent que les entreprises implantées sur leur territoire utilisent les IFRS ou qui les autorisent à les utiliser.

24. Un exposé sur les conséquences de l'application des IFRS sur le travail des commissaires aux comptes a été ensuite présenté. Un intervenant a déclaré que l'on manquait énormément de connaissances spécialisées dans ce domaine et que la disparité des compétences présentait un risque non négligeable qu'il fallait maîtriser. Il a attiré l'attention sur plusieurs normes internationales d'audit qui étaient particulièrement importantes dans l'application des IFRS. Ces normes s'appliquaient notamment au contrôle de la qualité, à l'évaluation du risque et à la communication avec les responsables de la gouvernance. Il a relevé que les processus d'adoption des IFRS pourraient déboucher sur des IFRS qui seraient différentes des normes publiées par l'IASB. De telles situations obligeaient les commissaires aux comptes à tenir compte d'autres éléments pour effectuer leur contrôle et établir leurs rapports. Si des pays qui n'ont adopté que certaines IFRS obligeaient les commissaires aux comptes à attester que les entités des pays en question avaient établi des états financiers en conformité avec les IFRS, cela constituerait une

source de confusion majeure et diminuerait l'intérêt de l'information financière publiée sur la base d'un ensemble commun de normes de qualité.

25. La réunion-débat s'est poursuivie par un exposé sur l'application des IFRS dans l'Union européenne. Un intervenant a présenté une vue d'ensemble du Règlement n° 1606/2002/CE relatif aux IAS et du processus d'application des IFRS dans l'Union européenne (champ d'application, adoption, etc.) ainsi que des difficultés rencontrées sur les plans administratif, politique et juridique et des subtilités découlant du processus d'adoption et d'application. Les «découpages» de l'IAS n° 39 effectués durant le processus d'adoption ont posé des problèmes en fin d'année en ce qui concerne les rapports de vérification. La traduction des IFRS en 20 langues était un autre défi à relever. Une période de stabilité relative dans le domaine de la normalisation était souhaitable pour permettre aux entités de faire face au problème posé par l'application des IFRS.

26. Un autre intervenant a examiné les questions liées à la réglementation et à l'application des IFRS d'un point de vue régional et international. Il a indiqué que les IFRS plaçaient ceux qui les établissaient sur un pied d'égalité, facilitaient la comparabilité des états financiers, renforçaient la transparence et amélioraient la profondeur et la sécurité des marchés financiers. Les IFRS fournissaient également de meilleurs instruments de réglementation et de contrôle. L'intervenant a mis l'accent sur plusieurs difficultés rencontrées dans l'application et le respect des IFRS, à savoir: le nombre limité d'interprétations; l'influence des pratiques nationales sur le plan comptable; les divergences éventuelles des cabinets comptables implantés dans des pays où il était nécessaire de demander deux opinions de commissaires aux comptes; et la nécessité d'assurer l'uniformité dans l'application et la transparence de la prise de décisions par des organismes de réglementation.

27. Les exposés présentés au cours de la deuxième réunion-débat ont été axés sur différentes expériences et stratégies adoptées par certains pays en vue de parvenir à la convergence avec les IFRS. En faisant part de l'expérience acquise par son pays, un intervenant a indiqué que, dans le cadre du projet visant à parvenir à la convergence avec les IFRS, son pays publierait, au début de 2006, un ensemble de normes comptables établies sur la base des IFRS qui seraient adaptées aux réalités économiques et juridiques de son pays et applicables aux grandes et moyennes entreprises. La stratégie de mise en œuvre prévoyait un délai de grâce d'une année avant l'entrée en vigueur des normes. Ce laps de temps permettrait d'adapter les normes tout en tenant compte des questions de mise en œuvre qui pourraient se poser. L'intervenant a indiqué que son pays avait entamé des discussions avec l'IASB portant sur l'obligation de procéder à des évaluations reposant sur la juste valeur, l'identification de parties liées dans des transactions entre ces parties et certains obstacles rencontrés. Il a en outre pris note du rôle important que des institutions et des instances multilatérales comme l'ISAR pourraient jouer dans la mise en œuvre des IFRS et a demandé la poursuite de la coopération et de la coordination entre ces entités.

28. L'intervenant suivant a également fait part de l'expérience de son pays en ce qui concerne l'application des IFRS. Il a fait observer que les normes comptables applicables dans son pays étaient en conformité, à environ 97 %, avec les IFRS. Son pays prévoyait de se conformer à 100 % aux IFRS d'ici à 2006, année où ces normes deviendront obligatoires pour les entreprises cotées en bourse. Il a indiqué que les pays en développement étaient sous-représentés dans le processus normatif à l'échelle internationale. Dès que des normes internationales étaient établies, elles devenaient applicables pour tous les pays sans tenir compte du fait de savoir si ceux qui

étaient tenus de les appliquer avaient leur mot à dire dans le processus de normalisation. Les pays en développement devaient donc être représentés dans tous les organismes normatifs à l'échelon international et à tous les niveaux. Les IFRS ne tenaient pas compte des réalités économiques propres aux pays en développement et plusieurs exemples ont été donnés à titre d'illustration.

29. Un autre intervenant a examiné l'évolution de la normalisation à l'IASB dans l'optique des pays en développement. Les changements radicaux apportés aux normes posaient un problème majeur pour le processus de mise en œuvre. Par exemple, 13 normes comptables internationales avaient été modifiées en même temps, ce qui avait entraîné la modification d'autres normes dans le cadre du «Projet d'amélioration» de l'IASB. Au total, environ 20 normes avaient été modifiées. Des changements fréquents de ce type ne permettaient pas de dégager des exemples concrets de meilleures pratiques. Le modèle d'évaluation relativement hétérogène des IFRS et la tendance à procéder à des évaluations reposant davantage sur la juste valeur ne permettaient pas de comparer valablement des éléments similaires. L'intervenant a cité plusieurs cas où les IFRS étaient difficiles à interpréter et à appliquer. Par exemple, le terme influence («influence» en anglais) employé dans la définition des proches («close members of the family» en anglais) dans l'IAS n° 24 sur la communication d'informations à des parties liées pouvait avoir un sens différent selon les personnes.

30. L'intervenant suivant a fait part de l'expérience acquise par son entreprise dans l'application des IFRS en 2005. Son entreprise (une institution financière qui appartenait à un grand groupe européen) avait entamé le processus de mise en œuvre au début de 2004. Cette entreprise avait auparavant établi des états financiers conformément aux normes comptables nationales à l'intention des autorités locales de réglementation et des états financiers fondés sur les IFRS à l'intention de sa maison mère. L'une des premières précisions que son entité avait cherché à obtenir était de savoir si elle pouvait être considérée, au regard de l'IFRS n° 1, comme ayant adopté pour la première fois les IFRS. Étant donné que son entreprise avait établi précédemment des états financiers reposant sur les IFRS pour le compte de sa maison mère, elle ne remplissait pas les conditions requises et ne pouvait, par conséquent, pas bénéficier des dérogations prévues dans les IFRS n° 1. Des interactions avec sa maison mère, des analystes financiers et des clients étaient nécessaires en permanence pour lui permettre de déterminer la présentation et le niveau de détail appropriés de ses états financiers fondés sur les IFRS. Les informations sectorielles revêtaient une importance particulière à cet égard. L'entreprise s'efforçait aussi d'adopter des meilleures pratiques en passant en revue les procédures mises en place par d'autres institutions financières régionales. Il fallait encore procéder à des adaptations majeures relatives à la communication d'informations pour évaluer le portefeuille de prêt, la survaleur, l'investissement dans les filiales, et les modifications apportées à la classification des instruments financiers.

31. Plusieurs représentants ont fait part de l'expérience acquise par leur pays dans l'application des IFRS. L'un d'entre eux a indiqué que l'adoption des IFRS était un élément important pour son pays en vue de son accession à l'Organisation mondiale du commerce et de son adhésion éventuelle à l'Union européenne. Un autre expert a déclaré que l'application des IFRS sans la mise en place d'une infrastructure appropriée ne servirait qu'à créer d'autres problèmes. Un autre expert a indiqué qu'une fois adoptées dans certains pays, les IFRS faisaient partie intégrante du droit commercial national et auraient, de ce fait, une incidence sur d'autres règlements

nationaux. Dans de telles circonstances, il était nécessaire de poursuivre l'examen et l'établissement des IFRS avant d'entamer la phase de mise en œuvre.

32. Parmi les questions soulevées durant les discussions qui ont suivi, il a été indiqué que les besoins des PME au niveau comptable devaient faire partie intégrante de la stratégie de mise en œuvre des IFRS adoptée par les États membres. Des participants ont estimé que l'accent mis sur l'application des IFRS pour de grandes sociétés cotées en bourse, en particulier dans les pays en développement, ne tenait pas compte des besoins des PME non cotées qui constituaient une partie essentielle de l'économie de ces pays. De nombreux représentants étaient désireux de tirer des enseignements de l'expérience acquise par d'autres pays sur la façon d'aborder la question des PME.

33. De nombreux participants ont soulevé la question du manque de documents d'information sur les IFRS. Il a été indiqué aux participants que la Fondation IASC avait mis sur le site Web de l'IASB des documents d'information et de formation. Ces documents consistaient en un guide sur chaque IFRS/IAS destiné aux membres de conseils d'administration et de comités d'audit, un CD-ROM sur le cadre conceptuel, et un ouvrage sur les instruments financiers. La Fondation IASC avait décidé que ces documents devraient être vendus pour couvrir les dépenses qu'elle avait encourues pour les élaborer. Un expert a demandé pourquoi, dans les dispositions obligeant à utiliser les IFRS, le terme anglais «should» avait été remplacé par le mot «shall». Un intervenant a répondu en expliquant que cette modification avait pour but d'éviter toute ambiguïté à ce propos, notamment sur le plan de l'application.

34. Plusieurs experts ont soulevé la question relative à l'obligation de procéder à des évaluations reposant sur la juste valeur dans la mise en œuvre des IFRS dans les pays en développement et les pays en transition. Un intervenant a indiqué que cette question était fréquemment soulevée dans le cadre des efforts déployés par son pays pour établir une convergence avec les IFRS. Son pays a adopté une approche souple tenant compte de facteurs économiques et juridiques nationaux. Un expert d'un pays en développement dans lequel les entités ont l'obligation légale d'assurer leurs employés auprès d'une caisse de retraite par capitalisation a fait observer que les évaluations actuarielles présentaient des difficultés particulières pour ceux qui étaient chargés de les élaborer. Compte tenu du manque d'experts actuariels dans de nombreux pays en développement, il a demandé à l'IASB de fournir des documents directifs sur ce sujet.

35. Les participants ont accueilli avec satisfaction la note thématique établie par le secrétariat dans laquelle étaient clairement exposées les diverses difficultés rencontrées dans l'application pratique des IFRS, ainsi que la qualité des réunions-débats sur ce point, qui avaient permis de reconnaître le rôle positif que l'ISAR jouait en facilitant l'échange de données d'expérience entre les États membres. Le Groupe d'experts a décidé d'examiner plus avant l'application pratique des IFRS, ainsi que les moyens à disposition pour remédier à ces difficultés. Il a également demandé la tenue d'un débat portant sur la comptabilité des PME dans le cadre de ses délibérations sur le processus d'application des IFRS.

Comparabilité et pertinence des indicateurs existants sur la responsabilité d'entreprise

36. À titre préliminaire, des informations générales ont été fournies sur les activités menées par l'ISAR concernant la communication d'informations sur la responsabilité d'entreprise (mise au point d'indicateurs d'écoresponsabilité, travaux des sessions précédentes et conclusions concertées de la vingt et unième session, etc.). Un spécialiste a précisé les différences existantes entre la responsabilité d'entreprise et la gouvernance d'entreprise et entre les actionnaires et les parties intéressées en renvoyant au document de séance intitulé «Users of corporate responsibility reporting and their information needs» (TD/B/COM.2/ISAR/CRP.2).

37. En présentant les informations contenues dans le document de référence intitulé «Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels» (TD/B/COM.2/ISAR/29), le spécialiste a expliqué comment les sujets sur lesquels portaient les indicateurs avaient été choisis; il s'agissait des sujets qui avaient été recensés aux sessions précédentes de l'ISAR, notamment en ce qui concerne le développement économique. Les indicateurs étaient sélectionnés sur la base de critères comme l'universalité, la comparabilité, la pertinence et une approche graduelle.

38. Durant la discussion qui a suivi, des observations ont été faites sur la notion de parties intéressées et comment elle était définie. Un représentant a demandé plus d'informations sur le classement des parties prenantes en différentes catégories et un autre a proposé des définitions pour certains groupes de parties intéressées. D'autres observations concernaient la situation particulière des filiales et la taille des entreprises: un expert a fait observer qu'il pourrait être utile d'établir une distinction entre les grandes et les petites entreprises. Un autre expert a évoqué la situation des sociétés transnationales dont les rapports consolidés au niveau mondial pourraient masquer les transactions d'une filiale au niveau local; il a été recommandé d'obliger les filiales à présenter leurs comptes à titre individuel, ou au moins au niveau national.

39. Le spécialiste a ensuite examiné chacun des groupes d'indicateurs. Le premier groupe était intitulé «Contribution au développement économique». Lors des discussions, certaines observations avaient trait à l'évaluation et à la définition d'indicateurs, certaines à des questions de présentation et d'autres préconisaient la possibilité d'établir de nouveaux indicateurs. Un représentant a soulevé la question de la répétition de certaines informations dans les rapports annuels. En ce qui concerne l'évaluation et la définition d'indicateurs, un représentant a demandé si les cotisations sociales devaient être incluses dans les impôts et les redevances de l'État ou dans les régimes de retraite et d'indemnisation des employés; il a fait observer que les systèmes de sécurité sociale étaient différents d'un pays à l'autre et que, dans certains pays, il pouvait y avoir peu ou pas de différence entre ces systèmes et régimes de retraite, tandis que, dans d'autres, les cotisations sociales pouvaient être assimilées à une redevance de l'État. En ce qui concerne la possibilité d'établir de nouveaux indicateurs, un représentant a suggéré que l'on établisse deux indicateurs, l'un pour mesurer le transfert de technologie et l'autre pour mesurer le réinvestissement. Un autre représentant a proposé que l'on puisse mesurer, sous une forme ou sous une autre, le «degré d'intégration» des activités économiques d'une entreprise pour compléter ou remplacer l'indicateur de la valeur des importations par rapport aux exportations. Le représentant a également proposé de mesurer la «valeur ajoutée» pour remplacer l'indicateur des ventes totales. Toutefois, un autre expert a incité à la prudence quant à l'évaluation de la

valeur ajoutée, en faisant valoir que cela pourrait être une source de confusion chez les utilisateurs des rapports.

40. En écho, le Président et le spécialiste ont laissé entendre que la répétition de l'information dans un rapport annuel ne devrait pas être considérée comme problématique, car un rapport comportait différents chapitres destinés à différents types d'utilisateurs. En ce qui concerne la proposition relative à l'évaluation de la valeur ajoutée, il avait été recommandé d'éviter d'utiliser des informations résultant de calculs complexes, car ce type d'information pourrait être une source de confusion ou nuire à la clarté.

41. Le spécialiste a ensuite présenté la catégorie d'indicateurs des «droits de l'homme» et l'indicateur des dispositifs en matière de sécurité. Le plus souvent, les violations des droits de l'homme dont se rendent complices les entreprises provenaient d'opérations de sécurité, et bien qu'il soit reconnu que les entreprises doivent légitimement assurer la sécurité de leur personnel et de leur matériel, il était également reconnu que les entreprises avaient une responsabilité en matière de gestion, de formation et de supervision dans l'utilisation de personnel de sécurité armé.

42. Plusieurs représentants et experts ont examiné le rôle et les obligations des entreprises dans le domaine des droits de l'homme. Certains représentants ont fait observer que la protection des droits de l'homme incombait aux gouvernements et non pas aux entreprises privées. Toutefois, plusieurs experts ont affirmé que les considérations liées aux droits de l'homme étaient du ressort des entreprises et qu'elles pouvaient devenir une obligation légale et financière. Un autre expert a indiqué qu'une forte proportion de l'activité des entreprises dans le domaine de la responsabilité d'entreprise tournait autour de la question de savoir comment les entreprises pouvaient mieux éviter de se rendre complices de violations des droits de l'homme.

43. En réponse, le spécialiste a établi une distinction entre la protection des droits de l'homme (qui incombe aux gouvernements) et le fait d'éviter de se rendre complice de violations des droits de l'homme (qui est la responsabilité de toutes les personnes et organisations, y compris les entreprises).

44. En ce qui concerne les trois indicateurs de la catégorie des «pratiques de travail», certains participants ont proposé de nouveaux indicateurs et soulevé des questions au sujet de la compilation ou de la présentation. S'agissant de l'égalité des chances, la possibilité d'ajouter un indicateur pour différents types de discrimination (race, âge, religion ou handicap physique, etc.) a été évoquée. Il a également été proposé de donner le ratio salarié le mieux rémunéré/salarié le moins bien rémunéré (ou quelque chose d'analogue, comme le ratio salaire moyen ou médian d'un cadre/salaire moyen ou médian d'un employé). En ce qui concerne la compilation ou la présentation de ces indicateurs, il a été demandé pourquoi le nombre de femmes employées n'était pas donné en pourcentage du nombre total d'employés et pourquoi, lorsqu'on présentait le nombre total d'employés sans distinction de catégories, il n'était pas possible d'indiquer le pourcentage d'effectifs permanents par rapport au personnel temporaire.

45. Le spécialiste a rappelé que parmi les critères de sélection figurait l'universalité, et il a été fait observer que plusieurs questions relatives à l'égalité des chances, comme la race et la religion, étaient propres à une région ou à un comté et qu'il n'était pas possible de leur appliquer les principes d'universalité et de comparabilité. Il a été néanmoins reconnu que les indicateurs

d'âge et de handicap physique répondaient aux critères de sélection et pouvaient être ajoutés. De même, la proposition visant à donner le ratio salarié le mieux rémunéré/salarié le moins bien rémunéré était considérée comme répondant aux critères de sélection et pouvait être un indicateur utile d'égalité de rémunération. En ce qui concerne les questions relatives à la compilation ou à la présentation, il a été reconnu qu'un grand nombre de ces questions mériteraient d'autres précisions.

46. S'agissant des deux indicateurs de «développement du capital humain», plusieurs participants ont recommandé de supprimer le terme «interne» dans ces deux indicateurs parce qu'il n'était pas suffisamment clair. Le spécialiste a admis que ces indicateurs pourraient être mieux expliqués en employant des termes différents, tout en privilégiant, dans le même temps, la formation des employés et non celle des fournisseurs ou des clients. Un expert a proposé qu'un indicateur des dépenses de formation soit présenté sous forme de ratio, par exemple, dépenses ou heures de formation par employé, et non comme un chiffre absolu. Un débat général s'en est suivi sur l'emploi de l'expression «capital humain» car plusieurs participants étaient gênés par cette expression et avaient proposé de la remplacer par «mise en valeur des ressources humaines».

47. En ce qui concerne les deux indicateurs de «santé et sécurité», des questions ont été soulevées quant à la façon d'établir ce qui serait considéré comme une dépense relative à la sécurité: par exemple, une dépense relative à la sûreté est-elle une dépense relative à la sécurité de l'employé? Une question est également posée au sujet de l'utilisation du terme «dépenses» et il a été proposé d'utiliser le terme «coûts». Le spécialiste reconnaît que les questions relatives à l'identification et à la compilation méritaient un examen plus approfondi, mais il a fait valoir que le terme «dépenses» trouvait sa place dans les pratiques comptables existantes et qu'il était adapté à cette situation. Un débat général a eu lieu sur la distinction, dans le domaine des soins de santé, entre les dépenses relatives à la prévention et les coûts de traitement.

48. En ce qui concerne l'indicateur ayant trait au «soutien communautaire», plusieurs représentants ont proposé que le mot «dons» soit remplacé par le mot «contributions». Il a été également proposé de replacer cet indicateur dans son contexte en l'exprimant, par exemple, sous forme de pourcentage des bénéfices avant impôts ou de la valeur ajoutée.

49. S'agissant de l'indicateur relatif à la «chaîne de valeur» d'une entreprise, un représentant a demandé comment cet indicateur pourrait être présenté et plusieurs représentants ont proposé que l'indicateur ne mentionne que le nombre d'entreprises en chiffres absolus, sans donner de noms. Pour plus de clarté, il a également été proposé de modifier le texte et de parler de «nombre d'entreprises dépendantes dans la chaîne de valeur». On s'est généralement accordé à reconnaître que la définition du terme «dépendantes» nécessiterait d'être remaniée et se fonderait probablement sur un pourcentage donné des ventes ou des achats entre l'entreprise qui communique les informations et l'entreprise participant à la chaîne de valeur.

50. Pour ce qui est du dernier indicateur, qui porte sur la «corruption», un certain nombre de représentants ont proposé d'ajouter un autre indicateur à cette catégorie, indiquant simplement si une entreprise avait ou non une forme quelconque de code de conduite ou d'autres politiques internes pertinentes. Le spécialiste a rappelé aux représentants que, même si ce type d'information pouvait être communiqué utilement par une entreprise à titre de complément d'information, les indicateurs permettant de dégager des orientations n'entraient pas dans les

critères de sélection, sauf quand l'accent était mis sur les résultats ou les incidences. Quant à la question relative à la compilation et la communication d'informations, un représentant a demandé si l'importance (par exemple le montant d'une amende) s'appliquerait ou non à cette question. Le spécialiste a rappelé que l'indicateur indiquait aussi bien le nombre de condamnations pour corruption que le montant des amendes payées. Dans ce sens, une condamnation pour corruption aurait une incidence importante, quel que soit le montant de l'amende à laquelle elle est assortie. Une condamnation servirait donc à indiquer la qualité des procédures de contrôle interne et d'autres obligations futures potentielles (car le montant des amendes pour toute condamnation future pourrait, dans certaines juridictions, être influencé par des récidives).

51. Les délibérations sur les indicateurs de la responsabilité d'entreprise ont débouché sur quelques suggestions de caractère général émanant de participants. Reconnaisant les travaux antérieurs de l'ISAR consacrés aux indicateurs d'écoresponsabilité, un expert a affirmé que les indicateurs sociaux présentés dans le document TD/B/COM.2/ISAR/29 laissent un vide dans la communication d'informations environnementales qui étaient généralement comprises comme faisant partie de la responsabilité d'entreprise. Il a proposé d'ajouter une annexe au document énumérant les cinq indicateurs d'écoresponsabilité ainsi qu'un renvoi à la publication intitulée «A manual for the preparers and users of eco-efficiency indicators» (UNCTAD/ITE/IPC/2003/7). Un autre représentant a indiqué qu'il serait judicieux de commencer à vérifier le bien-fondé des indicateurs sur la base des pratiques existantes des entreprises en ce qui concerne la communication d'informations en vue de mettre au point des directives pour l'établissement et la notification des indicateurs.

Questions diverses

Information sur la gouvernance d'entreprise

52. Un spécialiste a présenté le document de la CNUCED intitulé «Bonnes pratiques en matière d'information sur la gouvernance d'entreprise: lignes directrices» (TD/B/COM.2/ISAR/30), qui est une mise à jour du rapport de 2002 sur les «prescriptions en matière de transparence et de publication pour la gouvernance d'entreprise» (TD/B/COM.2/ISAR/15). Le document initial était à la pointe de l'actualité lorsqu'il a été publié mais, depuis cette date, les règles en matière d'information sur la gouvernance d'entreprise avaient beaucoup évolué, notamment les prescriptions sur les changements de contrôle du capital et les transactions portant sur des actifs importants, et d'autres renseignements devaient désormais être publiés sur la vérification interne des comptes. Les lignes directrices, dont l'objectif était d'aider les entreprises à attirer des investissements, constituaient un document de qualité qui méritait d'être largement diffusé.

53. Un second spécialiste a présenté les conclusions de l'étude de la pratique en matière d'information sur la gouvernance d'entreprise réalisée en 2005 (TD/B/COM.2/ISAR/CRP.1). Il a commencé par expliquer les améliorations méthodologiques apportées à l'étude, notamment l'élargissement de l'échantillon et l'utilisation d'un éventail plus large de sources d'information. Il a appelé l'attention sur un certain nombre de faits: les informations liées à la vérification des comptes étaient relativement peu fréquentes; les entreprises cotées sur les marchés internationaux donnaient de meilleures informations que les entreprises uniquement cotées au niveau local; les entreprises des pays à revenus élevés donnaient de meilleures informations que

les entreprises des pays à revenus plus faibles; enfin, les entreprises publiques donnaient moins d'informations que leurs homologues du secteur privé. Le spécialiste a aussi donné un bref aperçu de l'évolution récente de l'information sur la gouvernance d'entreprise en soulignant que les membres de la communauté financière fournissaient des services de plus en plus nombreux et influents en matière de surveillance de la gouvernance.

54. Des experts de l'information sur la gouvernance d'entreprise ont abordé plusieurs points importants, à savoir: la nécessité de disposer d'une bonne information sur la gouvernance d'entreprise afin de garantir le respect des codes actuels et nouveaux en la matière; l'exemple d'un pays qui incorporait la majorité des règles relatives à la gouvernance d'entreprise dans les conditions à remplir pour l'introduction en bourse des entreprises plutôt que dans des règlements publics; les problèmes liés aux droits de vote limités ou différenciés; l'importance d'améliorer la gouvernance d'entreprise dans les pays en développement en tant que priorité pour le développement économique; et, enfin, l'évolution récente de la législation de l'UE, et la proposition de mener de futurs travaux sur le contrôle interne et la gestion des risques.

55. De nombreux participants ont salué à la fois les nouvelles lignes directrices et l'étude de 2005, et des propositions ont été faites pour améliorer cette dernière. Plusieurs représentants étaient d'avis d'abandonner l'analyse régionale car l'échantillon comportait un nombre insuffisant de pays et les groupements de pays pouvaient déformer l'impression que l'on avait de la gouvernance d'entreprise dans quelque pays que ce soit.

56. Un débat a eu lieu sur les mécanismes actuels et futurs autres que la législation qui pourraient être utilisés pour appliquer les règles en matière de contrôle du capital dans les sociétés non cotées. À ce sujet, on a évoqué l'écart qui pourrait exister entre les entreprises cotées et les autres -si les règles relatives à la gouvernance d'entreprise figuraient essentiellement dans les conditions d'entrée en bourse. La recommandation d'un intervenant de donner davantage de conseils sur le contrôle interne et la gestion des risques était généralement considérée comme sortant du champ d'application des lignes directrices actuelles, mais le Groupe de travail reconnaissait que des travaux pourraient être menés dans ce domaine. Un participant a demandé que les lignes directrices relatives à l'application pratique des règles d'information sur la gouvernance d'entreprise soient plus nombreuses et expliquent en particulier les modalités de diffusion plutôt que la nature des renseignements à divulguer. Ces lignes directrices seraient utiles à la fois aux entreprises cotées et à celles qui ne le sont pas, et viseraient particulièrement à aider les entreprises des pays en développement ou des pays en transition à combler le fossé qui existait généralement dans ce domaine entre leurs entreprises et celles des pays plus développés. Un dernier thème largement débattu a été consacré aux actionnaires minoritaires et à leurs droits. Il portait aussi sur la question de savoir comment évaluer non seulement l'indépendance des administrateurs par rapport à la direction, mais aussi celle des administrateurs par rapport aux actionnaires majoritaires.

Activités découlant des sessions précédentes

Dix-neuvième session – information sur la comptabilité des petites et moyennes entreprises

57. Le secrétariat de la CNUCED a indiqué que les deux documents sur les directives en matière de comptabilité des PME (PME des niveaux 2 et 3) avaient été traduits et publiés entre les sessions. Il a pris note de la demande croissante de lignes directrices pour les PME. Il a

aussi rendu compte de la coopération avec l'IASB sur son projet de comptabilité des PME ainsi qu'avec le Comité des nations en développement de la Fédération internationale des experts comptables au sujet des directives pour les PME de niveau 3. Il a demandé aux représentants de lui communiquer leurs observations sur la diffusion et l'application des directives publiées.

Seizième session – information sur le programme type de formation de l'ISAR

58. S'agissant des travaux sur le programme type de formation de l'ISAR, le secrétariat a rendu compte des observations reçues de la part du Comité d'éducation de la Fédération internationale des experts comptables (IFAC) quant au rôle du programme type dans l'application de la norme internationale n° 2 en matière d'éducation (IES2) – «Content of Accounting Education Programs» – que le Comité avait élaborée. Celui-ci a estimé que le programme type jouait un rôle utile dans l'interprétation des prescriptions de la norme IES2 et qu'il devrait revêtir un grand intérêt pour les organes de la profession comptable, les établissements d'enseignement et les autres parties prenantes de la formation des comptables professionnels. Il a aussi formulé des recommandations et des suggestions à la CNUCED concernant la mise à jour du programme type. Le secrétariat a également présenté un rapport intérimaire sur un projet d'assistance technique financé par USAID qui visait à élaborer des qualifications régionales à l'intention de la Communauté d'États indépendants à partir du programme type de l'ISAR.

Quinzième session – information sur la comptabilité environnementale

59. Au sujet des activités de suivi relatives à la comptabilité environnementale, le secrétariat a indiqué qu'il avait poursuivi la diffusion du manuel destiné aux concepteurs et aux utilisateurs d'indicateurs d'efficacité. Le représentant d'une société de spécialités chimiques qui avait mis en œuvre les directives de l'ISAR a fait savoir que son entreprise continuait de recevoir des critiques positives des divers utilisateurs, notamment des médias. Il a aussi formulé des observations sur les aspects du manuel qui pouvaient être améliorés et mis à jour.

Exposés d'autres organisations

60. Le responsable de l'*Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement* (PNUE) a informé les participants d'un projet relatif aux principes d'un investissement responsable. Ce projet visait à rapprocher les objectifs des investisseurs internationaux et ceux de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en matière de développement durable, ainsi qu'à servir de cadre mondial dans lequel les investisseurs institutionnels apprennent et collaborent dans le domaine de l'environnement, au plan social et au sujet de la gouvernance d'entreprise. Il se divise en deux phases: la première, qui s'est déroulée en 2005, a porté sur l'élaboration de principes optimaux relatifs à l'investissement responsable; la deuxième, qui aura lieu en 2006, visera à renforcer l'appui et les capacités des investisseurs et des décideurs au niveau mondial.

61. Le représentant de la *Commission européenne* a informé les participants des diverses activités que la Commission avait menées dans les domaines de la comptabilité et de la vérification des comptes. Entre les sessions de l'ISAR, la Commission s'était efforcée de favoriser la mise en œuvre des IFRS pour servir de base à la publication d'informations financières consolidées par les sociétés européennes cotées en bourse. Elle s'attachait à renforcer

l'infrastructure comptable de l'UE en contribuant aux activités de normalisation de l'IASB ainsi qu'en collaborant étroitement avec le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG). Le représentant a aussi abordé d'autres thèmes, notamment: les questions de convergence; l'équivalence entre les principes comptables généralement admis suivis par de grands pays tiers et les IFRS adoptées par l'Union européenne; les exigences en matière de concordance dans les principes comptables généralement acceptés des États-Unis; l'évolution législative concernant les quatrième, septième et huitième Directives; les questions de vérification des comptes; et les besoins des entités non cotées en matière de comptabilité. Il a également indiqué que la Commission procéderait à une évaluation de la Directive relative aux IAS en 2006.

62. Le Président du *Conseil consultatif sur les normes du Conseil international des normes comptables* (IASB) a informé les participants des changements intervenus dans la composition du Conseil consultatif sur les normes (SAC). Le nouveau SAC est composé de 40 membres contre 60 précédemment. Compte tenu du principe du roulement dans la composition du Comité, les deux tiers de ses membres sont nouveaux. Une autre nouveauté est la nomination d'un président indépendant. Le Président a mis l'accent sur le rôle important que les experts de pays en développement et de pays en transition pourraient jouer dans les activités de normalisation de l'IASB et a illustré les différentes modalités que pouvait revêtir leur contribution.

63. Le représentant de la *Fédération internationale des experts-comptables* (IFAC) a donné un aperçu complet de certaines activités que son organisation avait menées entre les sessions de l'ISAR. Un des principaux faits nouveaux était la constitution, en février 2005, d'un conseil de surveillance de l'intérêt public chargé de superviser les activités de normalisation de l'IFAC. La direction de l'IFAC s'était efforcée de sensibiliser au rôle important que jouait la profession comptable dans le développement et la stabilité économiques. L'IFAC avait aussi lancé son programme de mise en conformité des organisations membres, et les activités relatives à la première phase du programme, qui consistaient à évaluer le cadre de réglementation et de normalisation desdites organisations, avaient bien avancé. Le représentant a mis l'accent sur les activités de coopération et de coordination croissantes entre la CNUCED et l'IFAC dans le cadre du Mémoire d'accord que les deux organisations avaient signé en novembre 2005.

64. La représentante de la *Fédération des experts-comptables européens* a rendu compte de diverses activités que son organisation avait entreprises entre les sessions de l'ISAR dans les domaines suivants: information financière, vérification des comptes, marchés financiers, éthique, fiscalité, comptabilité du secteur public, développement durable, réglementation et libéralisation de la profession comptable, et petites et moyennes entreprises. La mise en œuvre des IFRS en Europe avant la fin 2005 avait continué de poser des difficultés à la profession comptable et son organisation continuait de participer au processus de normalisation en collaborant étroitement avec la Commission européenne, l'IASB et sa direction, l'IFAC, l'EFRAG et d'autres acteurs.

65. Le représentant de la *Global Reporting Initiative* (GRI) a présenté la GRI et les activités que cette organisation avait menées récemment concernant l'élaboration de lignes directrices relatives à l'information sur le développement durable. La GRI était une organisation multipartite constituée de plus de 225 organisations provenant d'un grand nombre de pays. L'activité principale de la GRI avait été d'élaborer des lignes directrices pour la publication d'informations non financières sur le développement durable. Elle envisageait de présenter en 2006 la dernière mise à jour de ses lignes directrices antérieures (publiées en 2002), sous

le titre «G3», dans lesquelles elle s'efforcerait d'apporter des améliorations en rendant les lignes directrices plus faciles d'utilisation et les indicateurs plus pertinents, plus comparables, plus vérifiables, davantage axés sur les résultats et plus universels.

66. Le représentant de l'*Institute of Social and Ethical Accountability* (AccountAbility) a présenté les activités principales de son organisation et les travaux de recherche que celle-ci menait dans le domaine du développement durable. AccountAbility était une organisation à but non lucratif qui collaborait avec des partenaires du secteur privé, de la société civile et du secteur public pour concevoir de nouveaux mécanismes destinés à s'assurer que les organisations sont comptables des conséquences sociales et environnementales de leur activité. L'une des principales activités de l'organisation consistait à établir des normes sur l'information des entreprises (AA1000 Assurance Standard) et sur leurs relations avec les parties intéressées (AA1000 Stakeholder Engagement Standard). Ces normes ont été conçues pour être complémentaires des travaux d'organisations telles que la Global Reporting Initiative et l'Organisation internationale de normalisation.

Chapitre IV

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Élection du Bureau

67. À sa séance plénière d'ouverture, le Groupe de travail intergouvernemental a élu le Bureau ci-après:

Président: M. Aziz Dieye (Sénégal)

Vice-Présidente/Rapporteur: M^{me} Valeriy Nikolaevitch Parhomenko (Ukraine)

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

68. À sa séance plénière d'ouverture, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (TD/B/COM.2/ISAR/23), qui s'établissait comme suit:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de questions relatives à l'application des normes internationales d'information financière.
4. Comparabilité et pertinence des indicateurs actuels de la responsabilité d'entreprise.
5. Questions diverses (y compris l'information sur la gouvernance d'entreprise et le suivi d'autres sujets selon que de besoin).
6. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session.
7. Adoption du rapport.

C. Résultats de la session

69. À sa séance plénière de clôture, le mercredi 23 novembre 2005, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté ses conclusions concertées (voir le chapitre I). Il a décidé en outre que le Président établirait un résumé des discussions informelles (voir le chapitre III).

D. Adoption du rapport

70. À sa séance plénière de clôture, le Groupe de travail intergouvernemental a autorisé la Vice-Présidente/Rapporteur à établir, sous la direction du Président, la version finale du rapport après la session.

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen de questions relatives à l'application des normes internationales d'information financière.
4. Comparabilité et pertinence des indicateurs actuels de la responsabilité d'entreprise.
5. Questions diverses.
6. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session.
7. Adoption du rapport.

Annexe II
PARTICIPATION*

1. Les représentants des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la session:

Algérie	Madagascar
Allemagne	Malaisie
Angola	Malawi
Arabie saoudite	Malte
Argentine	Maroc
Bahreïn	Mexique
Bangladesh	Namibie
Belgique	Népal
Bénin	Pakistan
Bosnie-Herzégovine	Paraguay
Brésil	Pays-Bas
Bulgarie	Philippines
Canada	Pologne
Chine	Portugal
Chypre	République arabe syrienne
Égypte	République de Corée
Émirats arabes unis	République démocratique du Congo
Espagne	République de Moldova
États-Unis d'Amérique	République populaire démocratique de Corée
Éthiopie	République tchèque
Ex-République yougoslave de Macédoine	Roumanie
Fédération de Russie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Géorgie	Serbie-et-Monténégro
Grèce	Slovaquie
Honduras	Soudan
Hongrie	Sri Lanka
Inde	Suisse
Italie	Thaïlande
Jordanie	Trinité-et-Tobago
Kazakhstan	Tunisie
Kenya	Turquie
Lesotho	Ukraine
Lettonie	Viet Nam
Liban	Yémen
Lituanie	Zimbabwe

* La liste des participants porte la cote TD/B/COM.2/ISAR/INF.8.

2. L'organisme intergouvernemental ci-après était représenté à la session:
Commission européenne
3. L'institution spécialisée ci-après était représentée à la session:
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session:
Catégorie générale:
Confédération internationale des syndicats libres
Organisation internationale des employeurs
5. Les intervenants ci-après ont participé à la session:
M. André Baladi, financier, fondateur de l'International Corporate Governance Network (ICGN), Berne
M. Nelson L. Carvalho, professeur, Université de São Paulo (Brésil)
M. Philippe Danjou, Directeur, Autorité des marchés financiers, Paris (France)
M. Aziz Dièye, associé et Directeur, Dakar (Sénégal)
M. Gerald Edwards, conseiller principal, Financial Stability Forum, Berne (Suisse)
M^{me} Elisabeth Hickey, Directrice des activités techniques, Conseil international des normes comptables, Londres
M. John Kellas, Président, International Auditing and Assurance Standards Board, Londres
M. Jun Wang, Vice-Ministre des finances, Beijing (Chine)
M. Ulf Linder, chef adjoint d'unité, Commission européenne, Bruxelles
M. Abbas Ali Mirza, conseiller technique, Gulf Cooperation Council Accounting and Auditing Organization (Émirats arabes unis)
M. Thirachai Phuvanatanarubala, Secrétaire général, Securities and Exchange Commission, Bangkok (Thaïlande)
M. Witold Skrok, chef du contrôle, BPH Bank, Varsovie
M. Christian Strenger, Directeur, DWS Investment, Francfort (Allemagne)
6. Des représentants des organisations ci-après, invités à titre spécial, ont assisté à la session:
Banque asiatique de développement
M^{me} Kathleen Moktan, chef de la succursale de Manille
M^{me} Samuela Tukuafu, spécialiste financière, Manille
Association of Accounting Technicians (AAT)
M. Adam Harper, Directeur, Londres
M. John Vincent, membre du Conseil, Londres

Association of International Accountants (AIA)

M. Edward Gillespie, membre du Conseil, Londres

Corps des experts-comptables et des comptables agréés de Roumanie (CECCAR)

M. Marin Toma, Président, Bucarest

M. Andreia Manea, traducteur du Président, Bucarest

Ethos Swiss Investment Foundation

M. Jean Laville, Directeur adjoint du développement durable

M^{me} Caroline Schum, analyste

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

M. Andrew Ostaszewski, Londres

Fédération des experts-comptables européens (FECE)

M^{me} Saskia Slomp, Directeur technique, Bruxelles

Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables de Grèce (GAAOB)

M. Theodoros Xentes, membre, Athènes

M. Panagiotis Vroustouris, membre, Athènes

Conseil international des normes comptables (IASB)

M. Robert Garnett, membre du Conseil, Londres

Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICAEW)

M. Robert E. Langford, Sustainability Project Manager, Londres

M. Richard Spencer, Corporate Responsibility Manager, Londres

M^{me} Caroline Beer, IFRS Senior Manager, Londres

Institute of Chartered Accountants of India

M. Kamlesh S. Vikamsey, Président, New Delhi

M. T. N. Manoharan, Vice-Président, New Delhi

M. Ashok Haldia, Secrétaire, New Delhi

KPMG

M. Mohamed Yehia, Managing Partner, Le Caire (Égypte)

Pall-Karna-Sayahak Foundation (PKSF)

M. Parveen Mahmud, Deputy Managing Director, Dhaka

Responsible Business Initiative

M^{me} Ambreen, Executive Director, Lahore

Fonds OPEP pour le développement international

M. Fahmi Bilal, contrôleur, Vienne (Autriche)

Union des chambres de comptables publics agréés (TURMOB)

M. Nail Sanli, Ankara

M. Orhan Celik, Ankara

M. Cemal Ibis, conseiller, Ankara

M. Serdar Ozkan, conseiller, Ankara
